

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 1070 /2023
Pleins feux sur la plage
Base nautique Colmar/Houssen

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle pyrotechnique à la base nautique de Colmar/Houssen le samedi 15 juillet 2023 à l'occasion de la fête Nationale, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules dans ce secteur,

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 15 juillet 2023 à partir de 18h et jusqu'au dimanche 16 juillet fin de la manifestation et la dépose des installations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les voies et lieux suivants, exception faite aux véhicules techniques liés à l'organisation, aux invités officiels, aux navettes de la Trace ainsi qu'aux véhicules de secours :

- parking de la base nautique
- rue Denis Papin, tronçon compris entre la rue des Frères Lumière et la rue Jean-Michel Haussmann
- rue Jean-Michel Haussmann, tronçon compris entre la rue des Frères Lumière et la rue Denis Papin

Article 2 : Du samedi 15 juillet 2023 à partir de 18h et jusqu'au dimanche 16 juillet fin des opérations de dépose par le service Voies Publiques et réseaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Denis Papin, tronçon compris entre la rue Jean-Michel Haussmann et le pont en direction de la commune de Houssen.

Article 3 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières et plots à mettre en place par le Service Voies Publiques et Réseaux et l'affichage du présent arrêté sera réalisé par le service de la Police Municipale

Article 4 : En toutes circonstances, le public et les conducteurs de tous les véhicules devront donner suite aux injonctions des services de police qui pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la manifestation. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 13.06.2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA

